

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D010

OBJET :

**09. COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS. AVIS SUR LE
PROJET DU
PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2024-
2030**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 069-215904004-20240222-2024DU10-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys a arrêté son projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

Il explique que ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic réalisé d'une part, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux des orientations clés :

- **Orientation 1 :** développer une offre de logement suffisante pour répondre aux obligations de la loi SRU des communes concernées ;
- **Orientation 2 :** faciliter le parcours résidentiel des ménages quel que soit leur niveau de revenu ;
- **Orientation 3 :** poursuivre les efforts auprès des publics ciblés ;
- **Orientation 4 :** positionner la CCFL comme pilier de la politique habitat et du logement ;

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2074D010-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 09. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 19 décembre 2023 par la Communauté de Communes Flandre Lys dans un délai maximum de 2 mois à compter de cette date.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à la majorité (21 pour, 7 contre : listes « Merville en Grand » et « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») d'émettre un avis favorable au projet de Programme de l'Habitat de la Communauté de Communes Flandre Lys 2024-2030.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.